

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA MISSION LOCALE
INTERCOMMUNALE D'ASNIERES-SUR-SEINE/VILLENEUVE-LA-GARENNE**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué au sein du groupement d'Intérêt public de la Mission Locale Intercommunale d'Asnières-sur-Seine/Villeneuve-la-Garenne,

Que la Mission Locale Intercommunale d'Asnières-sur-Seine / Villeneuve-la-Garenne a été constituée en 2001 suite à une convention signée le 4 juillet 2001 par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, le Président du Conseil régional d'Ile-de-France, Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Seine et Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne, et renouvelée une première fois en 2006 pour une nouvelle période de cinq ans,

Que la Mission Locale intercommunale d'Asnières-sur-Seine / Villeneuve-la-Garenne s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés ni étudiants et recherchent un emploi, une formation, une orientation professionnelle ou un accompagnement pour des questions sociales ou relevant de la santé ou du logement. Ce groupement s'efforce de susciter le concours ou l'adhésion de toute personne physique ou morale de droit public ou privé susceptible d'être utile à l'élaboration à la mise en œuvre de cette politique,

Que l'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Pour la commune de Villeneuve-la-Garenne, il s'agit du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal,

Que sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué du conseil municipal au sein du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) de la Mission Locale intercommunale d'Asnières-sur-Seine / Villeneuve-la-Garenne,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-292 en date du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention initiale signée le 4 juillet 2001 par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, le Président du Conseil régional d'Ile-de-France, Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Seine et Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne, portant constitution du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) dénommé Mission Locale intercommunale d'Asnières-sur-Seine / Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

DESIGNE

- M. PELAIN (ou son représentant désigné par arrêté municipal)
- Mme. MIR

DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris